

**Séance ordinaire du 18 décembre 2019**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences en début de séance :**

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Sylvain Lapointe, conseiller et représentant de Marieville, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

**Absence de la séance :**

M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

**Résolution 19-12-260**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 04. Il invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 27 novembre 2019 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
  - 4.1 Analyse de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlements d'urbanisme 849-19, 850-19 et 851-19 d'Ange-Gardien
5. Gestion des cours d'eau
  - 5.1 Répartitions partielles des travaux de cours d'eau
  - 5.2 Répartitions finales des travaux de cours d'eau
6. Gestion des matières résiduelles
  - 6.1 Écocentre de Saint-Césaire – Offre de services pour une étude de circulation et sécurité
7. Service incendie
  - 7.1 *Règlement numéro 318-19 modifiant le Règlement numéro 269-12 créant le Comité en sécurité incendie* – Adoption
  - 7.2 Radiocommunications – Réparations additionnelles sur la tour
  - 7.3 Sainte-Angèle-de-Monnoir – Entente de services pour les mesures d'urgence
8. Développement économique
  - 8.1 Projets FARR et PAGIEPS
    - 8.1.1 Transport en commun
    - 8.1.2 Mise en valeur du patrimoine, panneaux historiques sur la piste cyclable
    - 8.1.3 Étude d'opportunité pour l'aménagement d'une halte cyclable
  - 8.2 Plan d'action local pour le PAGIEPS – Pour adoption
  - 8.3 Dépôt du Bilan du projet pilote des navettes touristiques
  - 8.4 Protocole d'entente avec la TCRM
9. Piste cyclable La Route des Champs
  - 9.1 Partenariat Tourisme Montérégie – Gestionnaire de piste
  - 9.2 Demandes de droits d'utilisation et d'entretien de la piste

10. Demandes d'appui
  - 10.1 MRC de Montcalm – Fonds de développement des territoires, contribution du milieu
  - 10.2 MRC de Témiscamingue – Projet de loi 37 visant principalement à instituer le centre d'acquisitions gouvernementales et infrastructures technologiques du Québec
  - 10.3 MRC de La Haute-Yamaska – Demande de modifications législatives relativement à la fixation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction
  - 10.4 MRC Brome-Missisquoi – Appui concernant le délai de prescription en matière d'infraction
  - 10.5 MRC Brome-Missisquoi – Branche 4 du cours d'eau Swennen, contestation de la contribution financière à titre de compensation exigée par le MELCC
11. Demandes, invitations ou offres diverses
  - 11.1 CDC Haut-Richelieu-Rouville – Invitation à la Rencontre avec les députés
12. Gestion financière, administrative et corporative
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
  - 12.2 Répartitions (quotes-parts) aux municipalités selon les prévisions budgétaires 2020 – Dépôt pour adoption
    - 12.2.1 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 1 du budget
    - 12.2.2 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 2 du budget
    - 12.2.3 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 3 du budget
    - 12.2.4 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 4 du budget
    - 12.2.5 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 5 du budget
  - 12.3 Dépenses financées à même le Fonds de roulement pour l'année en cours
  - 12.4 Taux de remboursement du kilométrage pour 2020
  - 12.5 Mise en œuvre du Plan stratégique de la MRC – Offre de services pour l'élaboration du Plan d'action
  - 12.6 Politique d'achat local et durable de la MRC de Rouville – Dépôt pour adoption
  - 12.7 Proposition – Logiciel Edilex
  - 12.8 Ressources humaines
    - 12.8.1 Politique de gestion du personnel – Dépôt pour adoption
    - 12.8.2 Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel – Dépôt pour adoption
    - 12.8.3 Embauche au poste d'adjointe administrative
    - 12.8.4 Abolition du poste de conseiller en développement rural et mentorat
    - 12.8.5 Création du poste de conseiller aux entreprises – développement local et social
    - 12.8.6 Création du poste d'agent aux communications
  - 12.9 Signataires des effets bancaires de la MRC de Rouville
  - 12.10 Demande d'aménagement d'horaire – Conciliation travail-famille
13. Période de questions n° 2 réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
  - 14.1 Projet d'agent de sensibilisation sur le cannabis – Entente avec la Maison des jeunes de Marieville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 19-12-261**

### **2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 27 novembre 2019 – Dépôt pour adoption**

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 27 novembre 2019, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### 3. Période de questions n° 1 réservée au public

Aucune question.

### 4. Aménagement du territoire

#### Résolution 19-12-262

#### 4.1 Analyse de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlements d'urbanisme 849-19, 850-19 et 851-19 d'Ange-Gardien

**Considérant** que la municipalité d'Ange-Gardien, dans le cadre de l'exercice de concordance au règlement 307-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), a transmis à la MRC de Rouville, le 20 novembre 2019, les règlements d'urbanisme 849-19, 850-19 et 851-19 pour examen de leur conformité avec le SADR;

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

**Considérant** que le règlement 849-19, modifiant le plan d'urbanisme, a pour objet d'ajouter des dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et d'ajouter ces zones à la cartographie;

**Considérant** que le règlement 850-19, modifiant le règlement des permis et certificats, a pour objet d'ajouter des dispositions concernant les demandes relatives à la réalisation de travaux ou ouvrages dans une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;

**Considérant** que le règlement 851-19, modifiant le règlement de zonage, a pour objet de remplacer les dispositions normatives relatives aux secteurs à risque d'érosion par des dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et d'y ajouter une carte localisant ces zones;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, les règlements 849-19, 850-19 et 851-19 de la municipalité d'Ange-Gardien s'inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 849-19, 850-19 et 851-19 de la municipalité d'Ange-Gardien.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### 5. Gestion des cours d'eau

#### Résolution 19-12-263

#### 5.1 Répartitions partielles des travaux de cours d'eau

**Considérant** que des dépenses relatives à certains travaux d'entretien ont été engagées par la MRC dans les cours d'eau suivants :

- Benoit
- Bessette-Tétreault
- Branche 1 C.E Grande Caroline
- Branche 1 C.E Soulanges
- Branche 4 du C. E Bissonnette
- Branche 4 du Rapide

- Branche 5 du Rapide
- Branche 18 du ruisseau Barré
- Branche 35 ruisseau Saint-Louis
- Branche 52 rivière Sud-Ouest
- Branche 53 rivière Sud-Ouest
- Branche 55 rivière Sud-Ouest
- Caillé
- Grande Décharge
- Grand Cours d'eau
- Landelle
- Robert
- Roy et embranchement Est

**Considérant** que les frais encourus pour ces travaux incluent les honoraires professionnels et les frais administratifs et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition partielle auprès des municipalités dont le territoire est visé par les travaux;

**Considérant**, selon le règlement 314-19 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau, que les dépenses partielles rattachées à l'exécution des travaux se font en juin et en décembre, et ce en conformité avec l'article 976 du Code municipal du Québec;

**Considérant** que le rapport d'acceptation provisoire du surveillant pour chacun des cours d'eau atteste que les travaux de creusage, de reprofilage et d'ensemencement effectués respectent l'esprit du devis et des plans préparés;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adopte la répartition partielle des dépenses relatives aux travaux d'entretien effectués dans les cours d'eau mentionnés, situés sur le territoire des municipalités concernées, telle que présentée dans le tableau qui suit, et transmette aux municipalités visées la facture correspondante :

Cours d'eau	Municipalité	Pourcentage en %	Montant de la répartition	Type de répartition
Benoit	Marieville	5,92 %	421,24 \$	2 <sup>ème</sup> répartition partielle
	Richelieu	94,08 %	6 694,29 \$	2 <sup>ème</sup> répartition partielle
Grande Décharge	Marieville	1,47 %	69,64 \$	2 <sup>ème</sup> répartition partielle
	Richelieu	98,53 %	4 667,92 \$	2 <sup>ème</sup> répartition partielle
Bessette-Tétreault	Richelieu	100 %	2 383,22 \$	2 <sup>ème</sup> répartition partielle
Roy et embranchement Est	Saint-Césaire	0,87 %	110,37 \$	2 <sup>ème</sup> répartition partielle
	Sainte-Angèle-de-Monnoir	60,81 %	7 737,41 \$	2 <sup>ème</sup> répartition partielle
	Rougemont	38,32 %	4 875,66 \$	2 <sup>ème</sup> répartition partielle
Branche 55 rivière Sud-Ouest	Sainte-Angèle-de-Monnoir	100 %	19 868,88 \$	2 <sup>ème</sup> répartition partielle
Branche 52 rivière Sud-Ouest	Sainte-Angèle-de-Monnoir	100 %	13 404,30 \$	2 <sup>ème</sup> répartition partielle
Branche 53 rivière Sud-Ouest	Sainte-Angèle-de-Monnoir	100 %	34 986,56 \$	2 <sup>ème</sup> répartition partielle
Branche 4 du Rapide	Sainte-Angèle-de-Monnoir	100 %	25 430,38 \$	2 <sup>ème</sup> répartition partielle
Branche 5 du Rapide	Sainte-Angèle-de-Monnoir	100 %	34 589,40 \$	2 <sup>ème</sup> répartition partielle

Cours d'eau	Municipalité	Pourcentage en %	Montant de la répartition	Type de répartition
Branche 1 Grande Caroline	Rougemont	100 %	86 828,46 \$	2 <sup>ème</sup> répartition partielle
Branche 1 Soulanges	Rougemont	100 %	3 325,82 \$	2 <sup>ème</sup> répartition partielle
Robert	Saint-Césaire	95,21 %	65 688,96 \$	1 <sup>ère</sup> répartition partielle
	Saint-Paul-d'Abbotsford	4,79 %	3 307,14 \$	1 <sup>ère</sup> répartition partielle
Landelle	Saint-Paul-d'Abbotsford	100 %	84 626,29 \$	1 <sup>ère</sup> répartition partielle
Caillé	Richelieu	100 %	73 701,67 \$	1 <sup>ère</sup> répartition partielle
Branche 35 Saint-Louis	Marieville	100 %	40 714,92 \$	1 <sup>ère</sup> répartition partielle
Branche 18 ruisseau Barré	Marieville	5,99 %	1 053,77 \$	1 <sup>ère</sup> répartition partielle
	Richelieu	94,01 %	16 544,76 \$	1 <sup>ère</sup> répartition partielle
Branche 4 C.E Bissonnette	Ange-Gardien	98,49 %	4 805,64 \$	1 <sup>ère</sup> répartition partielle
	Saint-Césaire	1,51 %	73,81 \$	1 <sup>ère</sup> répartition partielle
Grand Cours d'eau	Ange-Gardien	96,57 %	67 249,77 \$	1 <sup>ère</sup> répartition partielle
	MRC de la Haute-Yamaska	3,43 %	2 390,18 \$	1 <sup>ère</sup> répartition partielle

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-12-264**

#### **5.2 Répartitions finales des travaux de cours d'eau**

**Considérant** que des dépenses relatives à des travaux d'entretien ont été engagées par la MRC dans les cours d'eau suivants :

- Branche 32A de la branche du Rapide,
- Branche 32 Saint-Louis,
- Branches 15 et 16 Décharges des terres noires;

**Considérant** que les frais encourus pour ces travaux incluent les honoraires professionnels et les frais administratifs et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition finale auprès des municipalités dont le territoire est visé par les travaux;

**Considérant** que le rapport de fin de garantie du surveillant des travaux, pour chacun des cours d'eau, atteste que les travaux de creusement, de reprofilage et d'ensemencement effectués respectent l'esprit du devis et des plans préparés, et que les travaux sont restés conformes à leur exécution;

**Considérant** qu'en vertu du troisième paragraphe de l'article 1 du *Règlement numéro 314-19 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau*, le conseil de la MRC de Rouville doit adopter une résolution pour autoriser la répartition finale des dépenses rattachées aux travaux après la libération de la garantie des travaux;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Sylvain Lapointe et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville transmette aux municipalités concernées la facture correspondant à la répartition finale des dépenses relatives aux travaux d'entretien effectués dans les cours d'eau situés sur leur territoire, telle qu'elle est présentée dans le tableau qui suit :

Cours d'eau	Municipalités	Pourcentage en %	Montant de la répartition	Total	Type de répartition
Branches 15 et 16 des terres noires	Sainte-Angèle-de-Monnoir (MRC de Rouville)	33,34 %	162,42 \$	<b>487,14 \$</b>	Répartition finale
	Mont-Saint-Grégoire (MRC Haut-Richelieu)	66,66 %	324,72 \$		Répartition finale
Branche 32A du Rapide	Rougemont	100 %	5 324 \$	<b>5 324 \$</b>	Répartition finale
Branche 32 Saint-Louis	Marieville	100 %	5 616,83 \$	<b>5 616,83 \$</b>	Répartition finale

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 6. Gestion des matières résiduelles

### Résolution 19-12-265

#### 6.1 Écocentre de Saint-Césaire – Offre de services pour une étude de circulation et sécurité

**Considérant** qu'en mai 2019, la MRC de Rouville a acheminé une résolution au MTQ afin de faire évaluer la sécurité routière aux abords du futur écocentre de Saint-Césaire;

**Considérant** que le MTQ a répondu que la MRC devra elle-même effectuer une étude de circulation et de sécurité afin que le Ministère puisse poursuivre l'étude du dossier;

**Considérant** que la MRC de Rouville a communiqué avec la firme d'ingénierie Pluritec, déjà présente au dossier des écocentres afin de solliciter une offre de services à ce sujet;

**Considérant** que la MRC de Rouville a reçu une offre de service de la part de Pluritec au montant de 6 841,01 \$ taxes incluses afin de réaliser cette étude de circulation et de sécurité;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville accepte l'offre de service de la firme Pluritec au montant de 6 841,01 \$ taxes incluses afin d'effectuer une étude de circulation et de sécurité, le tout afin de permettre au MTQ de poursuivre l'étude du dossier, et de puiser les fonds à même la réserve financière sur la construction des écocentres.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 7. Service incendie

### Résolution 19-12-266

#### 7.1 Règlement numéro 318-19 modifiant le Règlement numéro 269-12 créant le Comité en sécurité incendie – Adoption

**Considérant** que la MRC de Rouville souhaite modifier la composition du Comité en sécurité incendie de la MRC de Rouville;

**Considérant** qu'un avis de motion du règlement numéro 318-19 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 27 novembre 2019 et qu'un projet de règlement a également été déposé et présenté, la même date, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 318-19 modifiant le Règlement numéro 269-12 créant le Comité en sécurité incendie*, qui a pour objet de modifier la composition du Comité en sécurité incendie de la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-12-267**

##### **7.2 Radiocommunications – Réparations additionnelles sur la tour**

**Considérant** qu'en septembre dernier, le conseil de la MRC de Rouville a autorisé, par la résolution 19-09-195, le remplacement des ampoules de la tour de radiocommunications;

**Considérant** qu'au moment d'effectuer le travail, la compagnie BDCL a constaté des dommages découlant d'un incendie et touchant l'ensemble du système d'éclairage de la tour;

**Considérant** que plusieurs composantes du système d'éclairage sont endommagées, notamment le câblage, le contrôleur et le disjoncteur;

**Considérant** la firme BDCL a fait une proposition à la MRC pour remplacer les composantes par des pièces de nouvelle génération, plus durables, sous garantie et qui consomment moins d'énergie, pour un montant de 13 800 \$ plus taxes;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Sylvain Lapointe et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville suive les recommandations de ses experts en procédant au remplacement du système d'éclairage de la tour de radiocommunications avec des composantes de nouvelle génération, pour un total de 13 800 \$ plus taxes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-12-268**

##### **7.3 Sainte-Angèle-de-Monnoir – Entente de services pour les mesures d'urgence**

**Considérant** qu'une entente de services avait été signée en novembre 2010 entre la MRC de Rouville et la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour les mesures d'urgence;

**Considérant** que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir est à refaire son plan de mesures d'urgence et qu'elle désire conclure une nouvelle entente avec la MRC pour l'utilisation de ses locaux comme centre de coordination substitut advenant un sinistre;

**Considérant** la résolution numéro 19-11-292 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Sylvain Lapointe et **résolu** d'accéder à la demande de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour l'utilisation des locaux de la MRC comme centre de coordination substitut advenant un sinistre et d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer l'Entente de services pour les mesures d'urgence.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 8. Développement économique

### 8.1 Projets FARR et PAGIEPS

#### Résolution 19-12-269

##### 8.1.1 Transport en commun

**Considérant** les principales démarches réalisées à ce jour sur le dossier qui mène aux dépôts d'un projet sur le transport au FARR et au PAGIEPS, dont l'Étude sur les besoins en transport dans la MRC de Rouville réalisée (2003), l'élaboration d'un projet de covoiturage (2013-2014); la création du projet Accès transport Rouville pour les personnes ou familles vulnérables ou encore isolées résidant sur le territoire de la MRC de Rouville (2015 à 2019); le développement du service de transport combiné à Saint-Paul-d'Abbotsford (2015) et Ange-Gardien (2017); la mise à jour de l'étude de 2003 sur les besoins en transport en commun et alternatifs (2019);

**Considérant** que, dans le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> Plan de lutte contre la pauvreté, le transport a été identifié comme un obstacle au développement et un frein à l'accès aux services et à l'emploi;

**Considérant** que toutes ces démarches mènent au dépôt d'un projet qui s'étendrait de février 2020 à mars 2021 et qui comprendrait :

- L'embauche d'une ressource à temps plein pour chapeauter le dossier transport;
- La mise en place d'une table de concertation en transport;
- La réinitialisation du projet Accès Transport Rouville (ATR) pour fournir un accès aux services aux personnes en situation de vulnérabilité;
- L'embauche d'une firme externe pour l'élaboration de scénarios de déploiement de services de transport en commun dans la MRC, dont les conclusions du rapport seront essentielles pour déterminer les prochaines étapes dans le dossier du transport;

**Considérant** que deux soumissions ont été demandées pour l'élaboration de scénarios de déploiement de services de transport en commun dans la MRC :

- Vecteur5 pour un montant de 20 600 \$ plus taxes;
- Stantec Experts-conseils ltée pour un montant de 31 895 \$ plus taxes;

**Considérant** que le coût total du projet s'élève à 139 600 \$ dont 6 600 \$ se chiffrent en contribution de service de la part des partenaires du milieu et 133 000 \$ provenant des différentes enveloppes suivantes :

- 79 800 \$ au FARR
- 26 600 \$ au PAGIEPS
- 26 600 \$ de la MRC

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville appuie le dépôt de projet au FARR et le dépôt de projet au PAGIEPS afin d'obtenir les aides financières respectives.

Indépendamment des démarches entourant les demandes de subvention, il est **résolu** de mettre en place une table de concertation sur le transport en commun;

Il est également **résolu** que le conseil de la MRC, conditionnellement à l'obtention des subventions demandées :

- Procède à l'embauche d'une ressource pour chapeauter le dossier transport;
- Retienne les services de la firme Vecteur5 pour réaliser le mandat d'élaboration de scénarios de déploiement de services de transport en commun dans la MRC, pour un montant de 20 600 \$ plus taxes;
- Signe une entente avec le Centre d'action bénévole de Saint-Césaire pour administrer le projet Accès Transport Rouville dont l'organisme en est le principal instigateur depuis 2015.



Pour les fins du projet dans son ensemble, il est enfin **résolu** d'autoriser la directrice générale de la MRC de Rouville à signer toutes les ententes requises et effectuer tous les suivis nécessaires.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 19-12-270**

### **8.1.2 Mise en valeur du patrimoine, panneaux historiques sur la piste cyclable**

### **8.1.3 Étude d'opportunité pour l'aménagement d'une halte cyclable**

**Considérant** que la MRC de Rouville souhaite poursuivre la mise en œuvre du Plan de développement du réseau cyclable régional 2018-2020;

**Considérant** que, dans cet objectif, la MRC de Rouville souhaite déposer conjointement deux projets au FARR;

**Considérant** que le premier projet vise la mise en valeur du patrimoine par le biais de panneaux historiques tout le long de la piste cyclable La Route des Champs et qu'il consiste à confectionner 14 panneaux historiques qui relateront le passé du chemin de fer de la Montreal & Southern Counties Railway où est aujourd'hui aménagée la piste cyclable La Route des Champs;

**Considérant** que ce premier projet s'inscrit dans la Phase 2 de la mise en œuvre du Plan de développement du réseau cyclable (PDRCR) 2018-2020 de la MRC;

**Considérant** que ce premier projet serait réalisé en partenariat avec la Société d'histoire des Quatre Lieux;

**Considérant** que les coûts de ce premier projet s'élèveraient à 75 895 \$, soit :

- Contribution du FARR : 60 715 \$
- Contribution de la MRC : 15 180 \$

**Considérant** que le deuxième projet vise la réalisation d'une étude d'opportunité pour une halte cyclotouristique à Richelieu;

**Considérant** que pour ce deuxième projet la MRC de Rouville mandaterait une firme pour réaliser une étude d'opportunité pour un site et un bâtiment actuellement en vente en bordure de la piste cyclable La Route des Champs à Richelieu;

**Considérant** que cet endroit avait été identifié comme site à fort potentiel de développement dans le Plan de développement du réseau cyclable régional 2018-2020;

**Considérant** que cette étude d'opportunité serait la première phase de ce projet et qu'elle permettrait de démarrer sur des bases solides un projet de grande envergure structurant pour notre région et la Montérégie;

**Considérant** que d'autres sites à potentiel de développement près des différents noyaux villageois que traverse la piste cyclable pourraient également être identifiés et analysés;

**Considérant** qu'à cette étape-ci, le coût total de ce deuxième projet s'élèverait à 29 200 \$, soit :

- Contribution du FARR : 23 360 \$
- Contribution de la MRC : 5 840 \$

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville appuie le dépôt conjoint de ces deux projets au FARR afin d'obtenir les aides financières respectives.

Il est également **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville, conditionnellement à l'obtention des subventions demandées :

- Octroi un mandat à la Société d'histoire des Quatre Lieux pour réaliser les 14 panneaux historiques qui relateront le passé du chemin de fer de la Montreal & Southern Counties Railway, et ce, tel que présenté dans la lettre d'intention;
- Accepte l'offre de services de Noémi Laganière Gosselin, graphiste, pour la conception et la réalisation de ces panneaux;
- Effectue les démarches nécessaires afin de procéder à la traduction des textes sur les panneaux.

Il est de plus **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville, conditionnellement à l'obtention des subventions demandées, lance un appel d'offres pour la réalisation des travaux en lien avec le projet d'étude d'opportunité pour une halte cyclo touristique en bordure de la piste cyclable La Route des Champs à Richelieu.

Enfin, il est **résolu** d'autoriser la directrice générale de la MRC à signer toutes ententes relatives aux projets mentionnés et de nommer Mme Mélanie Dubuc, coordonnatrice aux activités touristiques, responsable de l'ensemble des démarches entourant ces deux projets.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 19-12-271**

### **8.2 Plan d'action local pour le PAGIEPS – Pour adoption**

**Considérant** que, dans le cadre de la mesure 11 (Alliance pour la solidarité) du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS – connu aussi sous le nom de Plan de lutte contre la pauvreté), les MRC de la Montérégie doivent réaliser un plan d'action local dans lequel la MRC et les acteurs du milieu définissent conjointement les enjeux prioritaires, les stratégies d'action et les moyens pour y parvenir jusqu'en 2023;

**Considérant** que, dans ce contexte, une journée réflexive et de co-construction de projets s'est tenue le 6 novembre 2019 au centre communautaire de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**Considérant** que la MRC avait mandaté la CDC Haut-Richelieu-Rouville pour rédiger le plan d'action à l'issue de cette journée réflexive;

**Considérant** que trois enjeux prioritaires ont été identifiés :

- Le transport;
- L'habitation;
- La sécurité alimentaire;

**Considérant** que les participants ont unanimement souhaité que le transport soit privilégié, car il représente un enjeu transversal, qui rejoint également les autres enjeux retenus, et nécessite des ressources importantes;

**Considérant** qu'un montant de 287 219 \$ est disponible jusqu'en 2023 pour réaliser des projets en lien avec le plan d'action local;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Sylvain Lapointe et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adopte le Plan d'action local dans le cadre de la mesure 11, Alliance pour la solidarité, du PAGIEPS;

Il est également **résolu** de le transmettre à la Table de concertation régionale de la Montérégie pour information.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 19-12-272

### 8.3 Dépôt du Bilan du projet pilote des navettes touristiques

**Considérant** le dépôt du Bilan du projet pilote des navettes touristiques de l'été 2019, réalisé par *Tourisme Rougemont* qui souhaitait implanter des navettes touristiques dans le cadre de la programmation des Week-ends gourmands;

**Considérant** que ce service de navettes incluait :

- La prise en charge à Montréal par autobus, l'accompagnateur NANA, ainsi que le chauffeur qui devait les conduire à Rougemont;
- Le transport par un trajet facilité vers Rougemont;
- La nature une fois arrivée à Rougemont, par la visite de trois entreprises rougemontoises;
- Le retour au moment prévu vers le point de départ;

**Considérant** la grande satisfaction des utilisateurs de ces navettes touristiques;

**Considérant** les retombées économiques de cette initiative pour les agriculteurs visités;

**Considérant** que cette initiative a permis de mettre en valeur et de faire rayonner la MRC de Rouville;

**Considérant** qu'il y a lieu de reconduire le projet l'an prochain en bonifiant ce dernier afin d'offrir, entre autres, des navettes touristiques dès le début de l'autocueillette des petits fruits, en proposant différents parcours thématiques et différentes destinations dans la MRC, ou encore en ciblant différentes clientèles;

**Considérant** que les élus se disent très satisfaits des résultats du projet pilote et tiennent à transmettre leurs félicitations aux instigateurs;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville autorise l'équipe tourisme de la MRC de Rouville à entamer des discussions en vue d'un nouveau partenariat avec Tourisme Rougemont et La Montérégie, le Garde-Manger du Québec, dans le but d'offrir un service de navettes pour la saison touristique estivale 2020. Il est également **résolu** d'autoriser pour ce projet un investissement maximum de 3000 \$, tel que prévu au budget 2020.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 19-12-273

### 8.4 Protocole d'entente avec la TCRM

**Considérant** le dépôt au conseil de la MRC de Rouville du protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2020;

**Considérant** que la MRC de Rouville est partie prenante de ce protocole d'entente;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la TCRM soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin d'assurer le développement de la Montérégie dans un esprit de solidarité;

**Considérant** que les membres du conseil de la MRC de Rouville ont pris connaissance du protocole d'entente et qu'ils s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Sylvain Lapointe et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville entérine le protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2020 et autorise le préfet à signer ledit protocole d'entente.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 9. Piste cyclable La Route des Champs

### Résolution 19-12-274

#### 9.1 Partenariat Tourisme Montérégie – Gestionnaire de piste

**Considérant** qu'en 2020, pour la 17<sup>e</sup> année consécutive, Tourisme Montérégie souhaite faire la promotion du réseau cyclable de la Montérégie auprès des cyclotouristes récréatifs et sportifs;

**Considérant** que les objectifs de la campagne *La Montérégie juste parfaite pour le vélo* sont :

- Les distinctions de la région qui en font une destination cyclable unique;
- Faire la promotion des voies cyclables de la Montérégie, dont les 600 km de pistes cyclables;
- Générer des nuitées dans les établissements d'hébergement;
- Générer un achalandage significatif sur les voies cyclables de la Montérégie, dans les villes et villages et parallèlement, dans les entreprises touristiques et de services;

**Considérant** que l'entente de partenariat contient le développement de nombreux outils de promotion, dont des Cartes des pistes cyclables, un site web mis à jour, une stratégie de marketing et de communication, des placements médias imprimés et numériques et des salons spécialisés;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville accepte le partenariat avec Tourisme Montérégie afin de promouvoir la piste cyclable La Route des Champs, au montant de 2 850 \$ plus taxes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

### Résolution 19-12-275

#### 9.2 Demandes de droits d'utilisation et d'entretien de la piste

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford et la Ville de Saint-Césaire ont toutes deux fait la demande d'autorisation afin de procéder à l'entretien et au déneigement d'une portion du Parc Régional Linéaire La Route des Champs afin de rendre celle-ci accessible aux citoyens en tant qu'allée piétonnière durant la saison hivernale;

**Considérant** que, dans le cas de Saint-Paul-d'Abbotsford, le tronçon de la piste cyclable est d'une distance de près de 8 kilomètres et se situe entre la route 235 et la limite de la ville de Granby (chemin de la Grande-Ligne);

**Considérant** que, dans le cas de Saint-Césaire, le tronçon de la piste cyclable est d'une distance de près de 1,6 kilomètre et se situe entre le chemin Saint-François et la rue Notre-Dame;

**Considérant** que dans les deux cas le déneigement sera fait par un tracteur à trottoirs, un tracteur à stationnement ou une camionnette de la voirie et que, lorsque la situation sera jugée essentielle, du sel sera répandu, mais aucun abrasif (sable et gravier) ne sera utilisé;

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford et la Ville de Saint-Césaire doivent s'engager à faire un entretien à la fin de l'hiver afin de libérer la piste cyclable des roches, du sable ou des débris et à effectuer toute réparation de dommage occasionné par le passage des véhicules d'entretien, ou de tout autre équipement utilisé pour l'entretien du sentier, aux équipements ou infrastructures du parc régional de la MRC, le tout aux frais de la Municipalité et de la Ville;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville autorise la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford et la Ville de Saint-Césaire à utiliser la portion définie du Parc Régional Linéaire La Route des Champs afin de rendre celle-ci accessible aux citoyens en tant qu'allée piétonnière durant la saison hivernale, en tenant compte des recommandations sur l'entretien du printemps, les réparations en cas de bris et l'entretien des poubelles, lorsqu'applicables.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **10. Demandes d'appui**

### **Résolution 19-12-276**

#### **10.1 MRC de Montcalm – Fonds de développement des territoires, contribution du milieu**

**Considérant** la résolution 2019-11-11122 de la MRC de Montcalm concernant le Fonds de développement des territoires à titre de contribution du milieu;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de celle-ci formulées par la MRC de Montcalm;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'appuyer la résolution 2019-11-11122 de la MRC de Montcalm concernant le Fonds de développement des territoires à titre de contribution du milieu. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de Montcalm et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 19-12-277**

#### **10.2 MRC de Témiscamingue – Projet de loi 37 visant principalement à instituer le centre d'acquisitions gouvernementales et infrastructures technologiques du Québec**

**Considérant** la résolution 10-19-396 de la MRC de Témiscamingue concernant le projet de loi 37 visant principalement à instituer le centre d'acquisitions gouvernementales et infrastructures technologiques du Québec;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de celle-ci formulées par la MRC de Témiscamingue;

**En conséquence**, il est proposé par M. Sylvain Lapointe, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'appuyer la résolution 10-19-396 de la MRC de Témiscamingue concernant le projet de loi 37 visant principalement à instituer le centre d'acquisitions gouvernementales et infrastructures technologiques du Québec. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de Témiscamingue et au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 19-12-278**

#### **10.3 MRC de La Haute-Yamaska – Demande de modifications législatives relativement à la fixation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction**

**Considérant** la résolution 2019-11-376 de la MRC de La Haute-Yamaska concernant une demande de modifications législatives relativement à la fixation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de celle-ci formulées par la MRC de La Haute-Yamaska;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Sylvain Lapointe et **résolu** d'appuyer la résolution 2019-11-376 de la MRC de La Haute-Yamaska concernant une demande de modifications législatives relativement à la fixation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de La Haute-Yamaska et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 19-12-279**

### **10.4 MRC Brome-Missisquoi – Appui concernant le délai de prescription en matière d’infraction**

**Considérant** la résolution 443-1119 de la MRC Brome-Missisquoi concernant le délai de prescription en matière d’infraction;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l’appui de celle-ci formulées par la MRC Brome-Missisquoi;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d’appuyer la résolution 443-1119 de la MRC Brome-Missisquoi concernant le délai de prescription en matière d’infraction. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d’appui à la MRC Brome-Missisquoi et à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation du Québec.

**Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 19-12-280**

### **10.5 MRC Brome-Missisquoi – Branche 4 du cours d’eau Swennen, contestation de la contribution financière à titre de compensation exigée par le MELCC**

**Considérant** la résolution 433-1119 de la MRC Brome-Missisquoi concernant la contestation de la contribution financière à titre de compensation exigée par le MELCC dans le dossier de la Branche 4 du cours d’eau Swennen;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l’appui de celle-ci formulées par la MRC Brome-Missisquoi;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d’appuyer la résolution 433-1119 de la MRC Brome-Missisquoi concernant la contestation de la contribution financière à titre de compensation exigée par le MELCC dans le dossier de la Branche 4 du cours d’eau Swennen. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d’appui à la MRC Brome-Missisquoi et au MELCC.

**Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

## **11. Demandes, invitations et offres diverses**

### **11.1 CDC Haut-Richelieu-Rouville – Invitation à la Rencontre avec les députés**

Le conseil de la MRC est informé de la tenue, le 20 janvier 2020 à Richelieu, de la Rencontre avec les députés organisée par la CDC Haut-Richelieu-Rouville. Les élus sont invités à y participer.

## **12. Gestion financière, administrative et corporative**

### **Résolution 19-12-281**

#### **12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 738 171,23 \$, dont 1 305,32 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

## 12.2 Répartitions (quotes-parts) aux municipalités selon les prévisions budgétaires 2020 – Dépôt pour adoption

### Résolution 19-12-282

#### 12.2.1 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 1 du budget

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que la somme de **4 910 705 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 19-11-244 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2020 - Partie 1, soit répartie entre les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Rouville conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, et au *Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau* de la MRC, soit de la manière suivante :

Municipalité	Quotes-parts facturables en janvier	Quotes-parts facturables en cours d'année
Ange-Gardien	362 041 \$	66 021 \$
Marieville	1 227 317 \$	11 041 \$
Richelieu	606 774 \$	6 773 \$
Rougemont	336 585 \$	6 587 \$
Saint-Césaire	743 888 \$	107 073 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	222 311 \$	3 478 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	532 462 \$	4 575 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	358 635 \$	159 644 \$
<b>Total</b>	<b>4 390 013 \$</b>	<b>365 192 \$</b>

- Un montant de **155 000 \$**, lequel a trait aux dépenses d'amélioration des cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC, ce montant est réparti sur la base et en proportion de la superficie des bassins de drainage de chaque municipalité visée par les travaux de cours d'eau projetés, sauf s'il en est autrement prévu au règlement ou à la résolution décrétant la réalisation de tels travaux;
- Un montant de **500 \$**, lequel montant a trait aux dépenses relatives aux services de géomatique à la carte, ce montant est réparti selon les services rendus aux municipalités.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### Résolution 19-12-283

#### 12.2.2 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 2 du budget

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que la somme de **240 962 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 19-11-245 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2020 – Partie 2, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville régies par le *Code municipal du Québec* conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :

#### **Partie 2**

Municipalité	Quote-Part
Ange-Gardien	45 666 \$
Rougemont	50 331 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	29 201 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	50 486 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	65 278 \$
<b>Total</b>	<b>240 962 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

#### **Résolution 19-12-284**

##### **12.2.3 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 3 du budget**

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** que la somme de **85 736 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 19-11-246 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2020 - Partie 3, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville desservies par le Bureau de prévention incendie conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :

#### **Partie 3**

Municipalité	Quote-Part
Ange-Gardien	18 027 \$
Richelieu	20 639 \$
Rougemont	14 743 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	13 335 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	18 992 \$
<b>Total</b>	<b>85 736 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget**

#### **Résolution 19-12-285**

##### **12.2.4 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 4 du budget**

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);



**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Lapointe et **résolu** que la somme de **6 171 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 19-11-247 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2020 - Partie 4, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville desservies par la Sûreté du Québec conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :

**Partie 4**

<u>Municipalité</u>	<u>Quote-Part</u>
Ange-Gardien	938 \$
Marieville	2 029 \$
Rougemont	612 \$
Saint-Césaire	1 396 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	472 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	724 \$
<b>Total</b>	<b>6 171 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 4 du budget**

**Résolution 19-12-286**

**12.2.5 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 5 du budget**

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** que la somme de **271 077 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 19-11-248 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2020 - Partie 5, soit répartie, à parts égales, en proportion de la population et de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :

**Partie 5**

<u>Municipalité</u>	<u>Quote-part</u>
Marieville	97 854 \$
Richelieu	52 797 \$
Rougemont	27 538 \$
Saint-Césaire	59 189 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	2 793 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	30 906 \$
<b>Total</b>	<b>271 077 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## Résolution 19-12-287

### 12.3 Dépenses financées à même le Fonds de roulement pour l'année en cours

**Considérant** que la MRC a effectué, au courant de l'année 2019, des dépenses en immobilisations pouvant être financées à même le fonds de roulement, dont voici lesquelles :

- L'installation de deux bornes de recharge et les panneaux de signalisation s'y rattachant pour un coût de 7 577,99 \$ (taxe nette);
- L'achat de matériel informatique soit, 4 ordinateurs totalisant un coût de 4 742,26 \$ (taxe nette);
- L'achat de mobilier de bureau totalisant un coût de 5 550,01 \$ (taxe nette);
- L'achat de tables à pique-nique au coût de 2 438,86 \$ (taxe nette);
- Le remplacement des 2 portes extérieures au coût total de 16 144,97 \$ (taxe nette);
- Le remplacement du système d'éclairage de la tour de radiocommunication au coût de 14 488,28 \$ (taxe nette);

**Considérant** qu'il y a lieu de financer ces dépenses à même le fonds de roulement de la MRC, sur une période de deux ans et de cinq ans selon la nature de la dépense;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville autorise le financement des dépenses au net (après remboursement d'une partie des taxes), par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de deux (2) ans pour l'achat des équipements informatiques et les tables à pique-nique, pour un total de 7 181,12 \$ et selon un terme de remboursement de cinq (5) ans pour les bornes, le mobilier, le remplacement des portes et le système d'éclairage de la tour de radiocommunications, pour un total de 43 761,25 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 19-12-288

### 12.4 Taux de remboursement du kilométrage pour 2020

**Considérant**, selon le Règlement 299-16, que la MRC fixe une fois par année le taux de remboursement du kilométrage applicable aux élus et aux employés pour l'année suivante;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Sylvain Lapointe et **résolu** de fixer le taux de remboursement du kilométrage pour 2020 à 0,52 \$ du km.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 19-12-289

### 12.5 Mise en œuvre du Plan stratégique de la MRC – Offre de services pour l'élaboration du Plan d'action

Après considération de l'offre de services professionnels soumise le 10 décembre 2019 par la firme Arsenal conseils afin d'agir à titre de consultant dans l'animation d'une journée de réflexion stratégique avec les employés de la MRC en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique de la MRC, soit plus particulièrement l'élaboration d'un plan d'action, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter cette offre de services et de prévoir à la Partie 1 du budget 2020 une dépense de 5 100 \$ plus taxes et débours pour le prix de ce contrat.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 19-12-290**

### **12.6 Politique d'achat local et durable de la MRC de Rouville – Dépôt pour adoption**

**Considérant** que la MRC de Rouville souhaite encourager l'économie locale en favorisant les fournisseurs et entrepreneurs situés sur son territoire;

**Considérant** que la MRC souhaite également réduire l'empreinte écologique de ses activités et, à ce titre, donner l'exemple;

**Considérant** que la MRC désire assurer aux contribuables que les sommes dépensées le sont selon des règles conformes aux principes d'une saine administration intégrant des notions d'achat local;

**Considérant** que la Politique d'achat local et durable de la MRC de Rouville s'applique pour tous les biens et services de moins de 25 000 \$ toutes taxes incluses;

**Considérant** que la présente politique s'adresse au conseil, à la direction générale et à tous les membres du personnel de la MRC de Rouville;

**Considérant** que les membres du conseil de la MRC de Rouville ont pris connaissance de la Politique et qu'ils s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adopte la Politique d'achat local et durable telle que présentée. **Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 19-12-291**

### **12.7 Proposition – Logiciel Edilex**

Après considération de l'offre de services professionnels soumise le 2 décembre 2019 par la firme Edilex pour l'acquisition du logiciel de rédaction automatisée d'appel d'offres du même nom, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Sylvain Lapointe et **résolu** d'accepter l'offre de services au montant de 4 014,40 \$ par année, plus taxes et débours, pour un montant total sur 3 ans de 12 043,15 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **12.8 Ressources humaines**

## **Résolution 19-12-292**

### **12.8.1 Politique de gestion du personnel – Dépôt pour adoption**

**Considérant** que la Politique de gestion du personnel en vigueur à la MRC de Rouville a été adoptée en août 2016;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour certaines dispositions de la politique;

**Considérant** que cette politique est un guide explicitant les principales conditions de travail à l'intention des employés et des gestionnaires de la MRC de Rouville;

**Considérant** que cette Politique est un outil de communication et de gestion qui vise à :

- Assurer et promouvoir une administration saine, compétente et efficace;
- Promouvoir l'efficacité, la qualité de la gestion et le rendement au travail;
- Favoriser la formation, le développement professionnel et offrir de bonnes conditions de travail;
- Faciliter le recrutement et la rétention de personnel qualifié;
- Favoriser un dialogue constructif et la solidarité entre les gestionnaires et les employés;

**Considérant** que cette nouvelle version de la Politique est le fruit d'une vaste démarche de concertation avec les employés et qu'autant l'employeur que les employés s'engagent à coopérer pour respecter les dispositions de la présente politique;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adopte la Politique de gestion du personnel telle que présentée. **Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 19-12-293**

#### **12.8.2 Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel – Dépôt pour adoption**

**Considérant** que la Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel de la MRC de Rouville faisait anciennement partie de la Politique de gestion du personnel;

**Considérant** qu'afin de se conformer aux nouvelles règles en la matière, la MRC en a fait une politique à part entière;

**Considérant** que la MRC de Rouville poursuit les buts suivants en mettant en place la présente politique :

- Maintenir un climat de travail exempt de harcèlement psychologique et sexuel propre à protéger l'intégrité psychologique et physique des employés de la MRC ainsi que la sauvegarde de leur dignité;
- Contribuer à la sensibilisation, à l'information et à la formation du milieu afin de prévenir les comportements de harcèlement psychologique et sexuel;
- Fournir le support nécessaire aux personnes victimes de harcèlement, en établissant des mécanismes d'analyse de leur plainte, d'aide et de recours en matière de harcèlement psychologique et sexuel;

**Considérant** que cette nouvelle Politique est le fruit d'une vaste démarche de concertation avec les employés et qu'autant l'employeur que les employés s'engagent à coopérer pour respecter les dispositions de la présente politique;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adopte la Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel telle que présentée.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 19-12-294**

#### **12.8.3 Embauche au poste d'adjointe administrative**

**Considérant** que la MRC de Rouville a fait un appel de candidatures pour le poste d'adjointe administrative en novembre 2019;

**Considérant** que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

**Considérant** que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Sylvie Perron à ce poste, selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de nommer Mme Sylvie Perron au poste d'adjointe administrative à la MRC de Rouville à compter du 2 décembre 2019.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 19-12-295**

### **12.8.4 Abolition du poste de conseiller en développement rural et mentorat**

**Considérant** que la MRC, dans la foulée de sa planification stratégique et de la mise en œuvre de ses orientations stratégiques, modifiera ses priorités d'actions et conséquemment l'affectation des dossiers anciennement attribués au titulaire du poste de conseiller en développement rural et mentorat;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'abolir le poste de conseiller en développement rural et mentorat en date de l'embauche du conseiller aux entreprises – développement local et social.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 19-12-296**

### **12.8.5 Création du poste de conseiller aux entreprises – développement local et social**

**Considérant** que les orientations et les objectifs de la MRC en matière de développement économique et de services-conseils ont été révisés dans la foulée de sa planification stratégique et de la mise en œuvre de ses orientations stratégiques et que ces ajustements donnent lieu à la création du poste de conseiller aux entreprises – développement local et social;

**Considérant** que les enjeux du poste, les responsabilités du poste et conséquemment le profil recherché ont été soumis aux membres du conseil de la MRC de Rouville et que ces derniers s'en disent satisfaits;

**Considérant** que la classification de ce poste a été établie conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;

**Considérant** que la MRC de Rouville souhaite faire un appel de candidatures pour le poste de conseiller aux entreprises – développement local et social en décembre 2019 et janvier 2020;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'approuver la création du poste de conseiller aux entreprises – développement local et social, la description du poste telle que présentée et d'autoriser la MRC à lancer l'appel de candidatures.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 19-12-297**

### **12.8.6 Création du poste d'agent aux communications**

**Considérant** que les orientations et les objectifs de la MRC en matière de communications ont été révisés dans la foulée de sa planification stratégique et de la mise en œuvre de ses orientations stratégiques et que ces ajustements donnent lieu à la création du poste d'agent aux communications;

**Considérant** que les enjeux du poste, les responsabilités du poste et conséquemment le profil recherché ont été soumis aux membres du conseil de la MRC de Rouville et que ces derniers s'en disent satisfaits;

**Considérant** que la classification de ce poste a été établie conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;

**Considérant** que la MRC de Rouville souhaite faire un appel de candidatures pour le poste d'agent aux communications en décembre 2019 et janvier 2020;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Sylvain Lapointe et **résolu** d'approuver la création du poste d'agent aux communications, la description du poste telle que présentée et d'autoriser la MRC à lancer l'appel de candidatures.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-12-298**

##### **12.9 Signataires des effets bancaires de la MRC de Rouville**

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la liste des représentants autorisés à signer les chèques émis par la MRC auprès de l'institution financière de la MRC de Rouville, soit la Caisse Desjardins de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que les représentants suivants soient autorisés à signer les chèques émis par la MRC de Rouville :

- M. Jacques Ladouceur, préfet de la MRC de Rouville et, en son absence, M. Denis Paquin, préfet suppléant de la MRC;
- Mme Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville et, en son absence, Mme Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 19-12-299**

##### **12.10 Demande d'aménagement d'horaire – Conciliation travail-famille**

**Considérant** la demande d'un employé de bénéficier d'un aménagement d'horaire à la suite d'une naissance afin de bénéficier de la semaine de 4 jours de travail pour l'année 2020;

**Considérant** le cadre établi à la MRC concernant l'horaire de travail régulier, tel que décrit à l'article 5 de la Politique de gestion du personnel;

**Considérant** les enjeux en cause touchant la conciliation travail-famille et l'équité entre les employés;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'accorder l'aménagement d'horaire demandé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, conditionnellement à ce que l'employé accepte par écrit que cette période donnera lieu à une rémunération équivalente à 90 % de la rémunération et des bénéfices associés à son poste, basée sur 32 heures à effectuer du lundi au jeudi.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **13. Période de questions n° 2 réservée au public**

Une citoyenne offre ses services de consultante. Le préfet l'invite à prendre rendez-vous avec la direction générale de la MRC.

## **14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville**

### **Résolution 19-12-300**

#### **14.1 Projet d'agent de sensibilisation sur le cannabis – Entente avec la Maison des jeunes de Marieville**

**Considérant** que la MRC de Rouville a reçu un montant d'aide financière ponctuelle liée à la légalisation du cannabis du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**Considérant** qu'afin d'exposer les enjeux et de cibler les besoins des municipalités en lien avec la légalisation du cannabis, une rencontre d'information s'est tenue le 9 mai 2019 à laquelle les directions générales des municipalités, des représentants des corps policiers du territoire et de la direction de la santé publique ont participé;

**Considérant** que les municipalités ont déterminé que la MRC gèrerait l'enveloppe pour l'ensemble du territoire et que plusieurs priorités ont été identifiées;

**Considérant** que, dans ce contexte, la MRC a élaboré un projet en collaboration avec la Maison des Jeunes de Marieville qui vise la prévention et la sensibilisation de la population (de 10 à 99 ans) sur la consommation du cannabis;

**Considérant** que ce projet vise l'embauche d'un agent de sensibilisation qui serait dirigé par la Maison des Jeunes de Marieville pour couvrir l'ensemble du territoire de la MRC jusqu'au 31 décembre 2020;

**Considérant** que le coût total du projet est évalué à 45 000 \$;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Lapointe et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville appui le projet d'embauche d'un agent de prévention et de sensibilisation sur la consommation du cannabis et autorise la MRC à puiser les fonds requis, au montant de 45 000 \$, à même l'aide financière sur la légalisation du cannabis reçue du MAMH. Il est également **résolu** que le conseil accorde la gestion du projet et de la ressource à l'organisme La Maison des Jeunes de Marieville, sous les conditions énumérées dans une convention à signer entre les deux parties.

Il est enfin **résolu** d'autoriser la directrice générale à signer la convention et tous les documents relatifs à ce projet.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **15. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération. Une remarque est apportée à l'effet que les plaintes portant sur les collectes de branches ne semblaient pas énumérées dans le Rapport des plaintes.

**Résolution 19-12-301**

**16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de lever la séance à 20 h 05.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

Le préfet

---

La secrétaire-trésorière